

N° : 60218

Du : 20 Juin 2022

Objet : Tir du feu d'artifice organisé dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Généralités des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 122.18 ;

CONFORMEMENT à la circulaire n°86 165 du Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT qu'il convient en mon absence de donner délégation à un Maire-Adjoint pour prendre toute décision et signer tout document relatif à l'autorisation du tir du feu d'artifice organisé dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet de chaque année.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

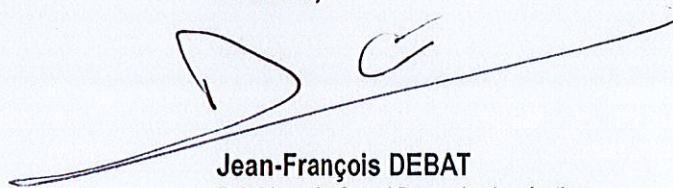
Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature pour l'année 2022 à Monsieur Thierry Dosch, Maire-Adjoint à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines aux fins de prendre les décisions et signer les actes et divers documents relatifs à l'autorisation annuelle de tir du feu d'artifice organisé dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Ain ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 20 JUIN 2022

Le Maire,



**Jean-François DEBAT**

Président du Grand Bourg Agglomération  
Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le 21 JUIN 2022  
Pour le Maire  
et par délégation,



**Jean-Philippe POMYKALA**